

DÉLIBÉRATION N°DL20230114 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2024 - CONVENTION AVEC LA POSTE

Mme Catherine CHAPARD expose ce qui suit :

L'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises prévoit une expérimentation permettant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de recourir à une entreprise prestataire pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population.

Le décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 en précise les modalités d'application. Les trois années d'expérimentation initialement prévues dans ce décret étaient les années 2021, 2022 et 2023. Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, l'enquête de recensement de 2021 a été reportée dans toutes les communes à l'exception de celles de Mayotte. L'expérimentation prévue en 2021 n'a donc pas pu avoir lieu.

Le décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 a donc modifié les trois années initialement prévues pour l'expérimentation: elle a lieu en 2022, 2023 et 2024.

Le décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023 fixe la liste des communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, lors de l'enquête de recensement 2024.

Compte tenu des grandes difficultés de recrutement d'agents recenseurs rencontrées lors des dernières campagnes (7 recrutements ont été nécessaires) la commune a souhaité s'inscrire dans cette expérimentation pour l'enquête annuelle de recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

La Poste propose ce type de prestations dans le cadre de sa démarche de développement de nouveaux services sur le territoire. Dans ce cas, des facteurs effectueraient les démarches de recensement sur la commune, sous le contrôle de l'agent coordonnateur communal. La prestation proposée par la Poste est soit totale soit partielle.

Afin de mieux maîtriser les coûts, la solution retenue consisterait à recruter 4 à 5 agents recenseurs communaux et 2 facteurs. Le coût total représenterait une augmentation d'environ 3 850 € par rapport au coût 2023 mais cette solution mixte présenterait les avantages suivants :

- pallier les difficultés de recrutement,
- permettre aux agents recenseurs recrutés les années précédentes qui donnent toute satisfaction, désireux d'assurer la mission, d'être recrutés,
- les facteurs connaissent parfaitement le territoire et sont présents 6 jours sur 7,
- les missions sont proches de celles que réalise déjà le facteur,
- le processus appliqué est strictement conforme aux exigences de l'INSEE.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de ce partenariat avec la Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

2 abstentions Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec la Poste, relative au recrutement de 2 facteurs pour assurer partiellement les missions de recensement de la population pour l'enquête annuelle qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **d'inscrire** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 611, sous réserve du vote du budget primitif 2024.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023